



NON À LA DESTRUCTION DU CODE DU TRAVAIL OUI À UN CODE DU TRAVAIL QUI RENFORCE LES PROTECTIONS ET LES DROITS DES SALARIÉS

TOUTES ET TOUS DANS L'ACTION LE 9 MARS

Le gouvernement vient de rendre public l'avant-projet de loi visant à « instituer de nouvelles libertés et protections pour les entreprises et les actifs ». Ce texte offre en effet une liberté totale au patronat, mais constituerait s'il était adopté **un recul historique des droits pour les salariés.**

La fin de la démocratie et de nos Libertés en entreprise

- C'est le 1er des 61 principes du «sage Badinter» qui propose d'emblée la fin de la liberté du salarié qui est repris dans le projet de Loi.

- Ainsi il est clairement exposé que *«Les libertés et droits fondamentaux de la personne sont garantis dans toute relation de travail»... MAIS QUE «Des limitations ne peuvent leur être apportées que si elles sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché».*

Travailler plus chaque Jour... jusqu'à 12 heures

- Fixée aujourd'hui à 10 heures par jour il sera possible de déroger à la durée quotidienne du travail par simple accord d'entreprise ou sur autorisation de l'inspection du travail. Par ailleurs le nombre de semaines consécutives travaillées à 44 heures passe désormais à 16 semaines au lieu de 12 semaines !

La fin des 35 heures

- Constatant que l'on travaille en France en moyenne 39 heures, le projet de Loi permet, comme démontré ci-après, que c'est en permettant la baisse du taux de majoration des heures supplémentaires et en allongeant la durée maximale du travail jusqu'à 12 heures que l'on brise les 35 heures.

Les heures supplémentaires sous payées !

- Par simple accord d'entreprise il pourra être mis fin aux obligations de majorations actuelles soit + 25% de la 36ème à la 43ème et + 50% au-delà.

- Le projet de Loi prévoit donc que les entreprises pourront prévoir par accord un taux de majoration éventuellement inférieur à celui fixé par la Branche !

Fin des 11 heures de repos consécutives

- Pour les salariés en forfait jours (plus de 13 % des salariés) la loi prévoira un fractionnement du repos quotidien de 11 heures.

- Pour les salariés sous astreinte le décompte de ce repos s'effectuera non plus après l'intervention, mais au démarrage de l'astreinte !

La fin du CDI

- Au lieu de la formule actuelle faisant du CDI *«la forme normale et générale de la relation de travail»*, est édicté le principe suivant : *«Le contrat de travail est à durée indéterminée. Il ne peut être conclu pour une durée déterminée que dans les cas prévus par la loi»...*

- Or, de nombreux articles du projet de Loi renvoient à des dérogations possibles pour répondre aux exigences des entreprises.

Les Licenciements facilités par le plafonnement des indemnités prud'homales

- En établissant des plafonds pour les indemnités prud'homales, l'employeur pourra délibérément licencier un salarié sans motif, en provisionnant, avec un risque financier très limité et parfaitement contrôlé, une indemnité dérisoire.

- Désormais, il sera possible, moyennant la promesse de préserver ou développer l'emploi, d'imposer au salarié une modification de son contrat de travail (par exemple une augmentation du temps de travail sans contrepartie). En cas de refus de celui-ci, il sera licencié sans mise en œuvre d'un licenciement pour motif économique et sans aucune possibilité de contestation.

Les accords d'entreprises à la main des patrons en dehors de toute règle démocratique

- Le référendum (sans règle de quorum) est autorisé dès lors qu'un accord collectif n'est signé que par 30% des représentants des salariés !

- La révision des accords d'entreprise est facilitée et le maintien des droits des salariés, en cas de révision ou de dénonciation des accords, limité. Les accords à durée

déterminée seront généralisés, source d'une véritable précarité des droits des salariés et d'insécurité permanente.

53 articles, 7 titres, 131 pages qui vident le Code du travail des droits et garanties des salariés et en font un instrument au service du Medef... qui applaudit des deux mains !

La future réforme du droit du travail instaure la course au moins disant social pour les entreprises et un salariat lowcost. Elle est sous-tendue par l'idée que **les protections sociales accordées aux salariés seraient la cause du chômage !** Depuis quand la déréglementation favorise-t-elle l'emploi ?

Pour la CGT, il est tout au contraire nécessaire de défendre le code du travail pour lutter contre l'explosion de la précarité et la dégradation de la vie au travail.

Les dizaines de milliards de cadeaux fiscaux et d'exonération donnés au patronat depuis des années n'ont créé aucun emploi.

Ce texte vide le Code du Travail des droits et garanties des salariés pour en faire un outil au service du Medef. Il doit être retiré. Dans le secteur public, c'est le PPCR qui remet en cause le statut avec, notamment, la mise en œuvre de la RIFSEEP : ce dispositif doit être abandonné.



Dans ces conditions, la CGT Finances publiques 35 estime qu'aujourd'hui est posée de fait la question d'une riposte interprofessionnelle public-privé pour faire reculer ce gouvernement et gagner l'ouverture de négociations sur la base de nos revendications.

La pétition citoyenne internet qui exige le retrait du texte a déjà recueilli plus de 900.000 signatures, continuons à la signer.

La CGT s'associe à la journée d'action pour le retrait du projet appelée le 9 mars : **nos jeunes sont concernés, nous sommes tous concernés.**

La section CGT Finances publiques 35 invite les agents de la DRFIP 35 à s'engager dans le processus d'action unitaire pour le retrait de ce projet, ni amendable, ni négociable !

C'est pourquoi nous vous appelons à participer massivement aux temps forts de mobilisation et d'action le 9 mars 2016 :

- 12h place du Parlement à Rennes,
- 12h médiathèque Grande Passerelle à Saint-Malo,
- 17h place de Bretagne à Redon

étapes indispensables pour la construction d'une journée nationale d'action unitaire interprofessionnelle le 31 mars 2016 des salariés du privé et du public, des demandeurs d'emplois, jeunes, retraités...

**OUI À UN CODE DU TRAVAIL DU XXI^e SIÈCLE
SUR LA BASE DES PROPOSITIONS DE LA CGT.**

**Toutes et tous dans l'action pour exiger
le retrait du projet de loi El Khomri.**